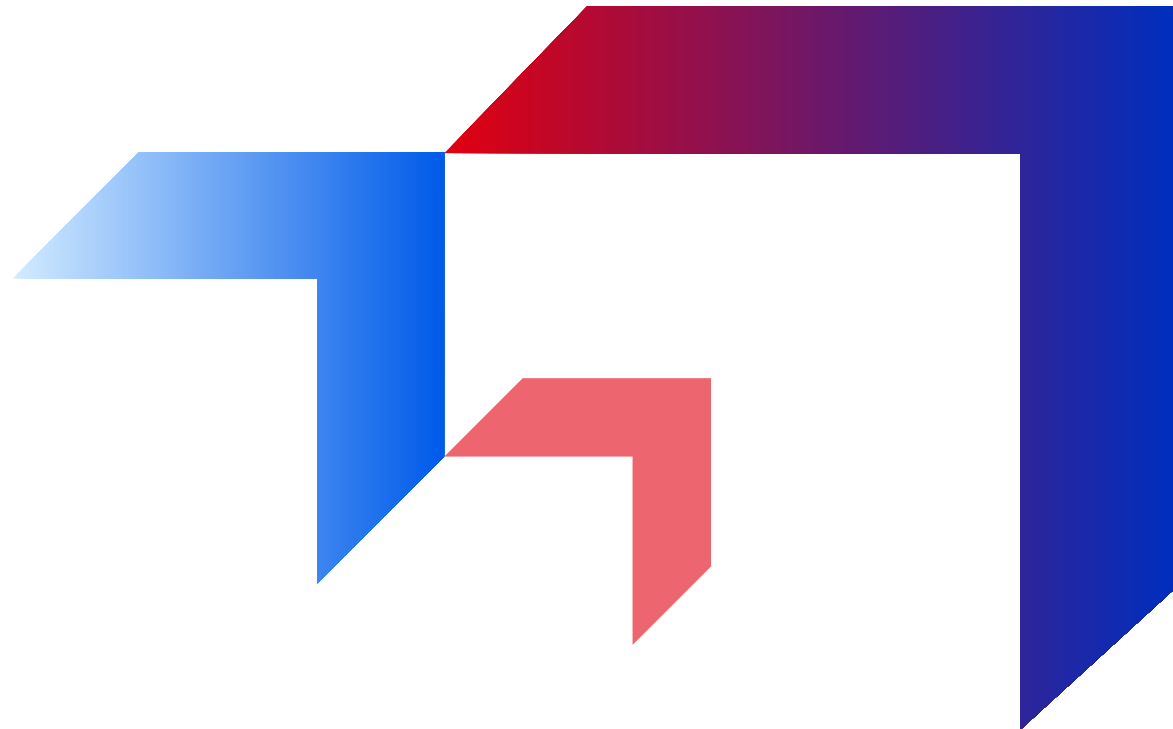




**Facturation  
électronique**



**Présentation de la réforme de la facturation électronique  
Centre de Gestion 77 - le 11 juin 2026**

---

# Contexte de mise en place de la réforme

## Une réforme structurante pour l'économie

Dans un contexte où la transition numérique change profondément les pratiques économiques, cette réforme répond à une double attente exprimée par les acteurs économiques et institutionnels : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

La généralisation de la facturation électronique représente une opportunité unique de repenser l'efficacité administrative et la compétitivité économique.

## Une réforme alignée avec les ambitions européennes

La directive européenne ViDA (Vat in the Digital Age), adoptée en 2025 fixe un cap clair : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

En réformant son système en amont, la France se positionne parmi les premiers pays à entamer cette transition numérique afin de garantir la compatibilité de ses solutions avec celles des autres États membres de l'Union européenne.

# Contexte de mise en place de la réforme

**Grâce à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront accomplir plusieurs démarches simultanément**

- en une SEULE opération :
  - envoyer sa facture à son client,
  - alimenter automatiquement sa comptabilité,
  - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA.
- En réduisant fortement les saisies multiples, minimisant les erreurs humaines potentielles et éliminant les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

**Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.**

# Les 4 objectifs clés de la réforme

1

**Renforcer la compétitivité des entreprises** grâce à la diminution de la charge administrative de traitement des factures (création, envoi ...) au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales ;

2

**Faciliter les déclarations de TVA** par le pré-remplissage ;

3

**Lutter contre la fraude fiscale** et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés ;

4

**Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique** et le pilotage des politiques publiques.

# Les bénéfices pour l'entreprise

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



**Une gestion quotidienne facilitée,** avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



**Un gain de productivité,** avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



**Une concurrence plus juste et plus loyale,** au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



**Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable,** grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

# Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets



**La facturation  
électronique et la  
transmission  
électronique des  
données de facturation**

**La transmission  
électronique des  
données de transactions  
(ou *e-reporting* de  
transactions)**

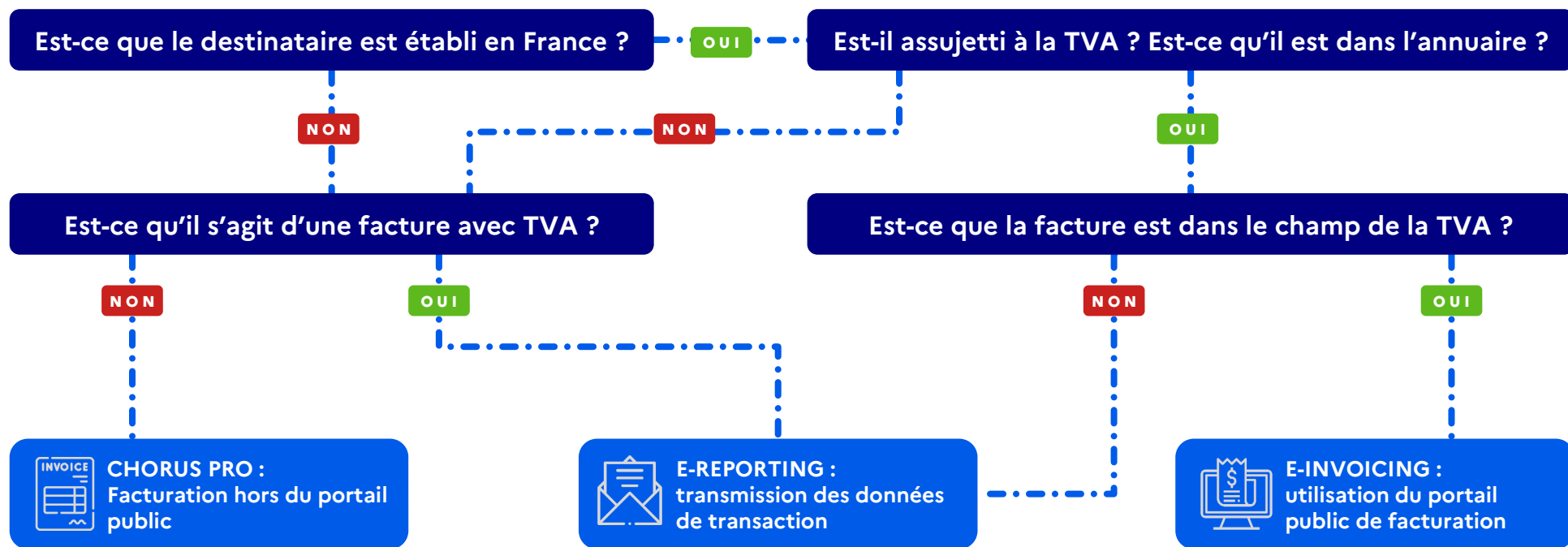
**La transmission  
électronique des  
données de paiement  
(ou *e-reporting* de  
paiement)**

## Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

# Guide décisionnel

## E-Invoicing, E-Reporting ou facturation classique ?



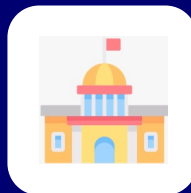
# Les entités concernées par la réforme

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis) :



## Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (y compris en franchise en base)

- l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public



## Les entreprises, quel que soit leur CA, quelle que soit leur forme juridique

- y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base
- y compris les professions libérales, les indépendants
- y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions effectuées

# Quel impact pour les entreprises qui facturent des entités publiques ?

À compter de septembre 2026 et d'ici à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

➤ **Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro**

- Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée
- Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'État, aux organismes publics et collectivités territoriales.

**Cette première modalité constitue la cible du dispositif**

➤ **Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro**

- L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.

**Cette seconde modalité a vocation à être provisoire, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises**

# Circuit de transmission des factures et des données

La Direction de Projet Facturation Électronique (DPFE) pilote et coordonne l'ensemble des phases du projet



## Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.



## Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.



## Solutions compatibles

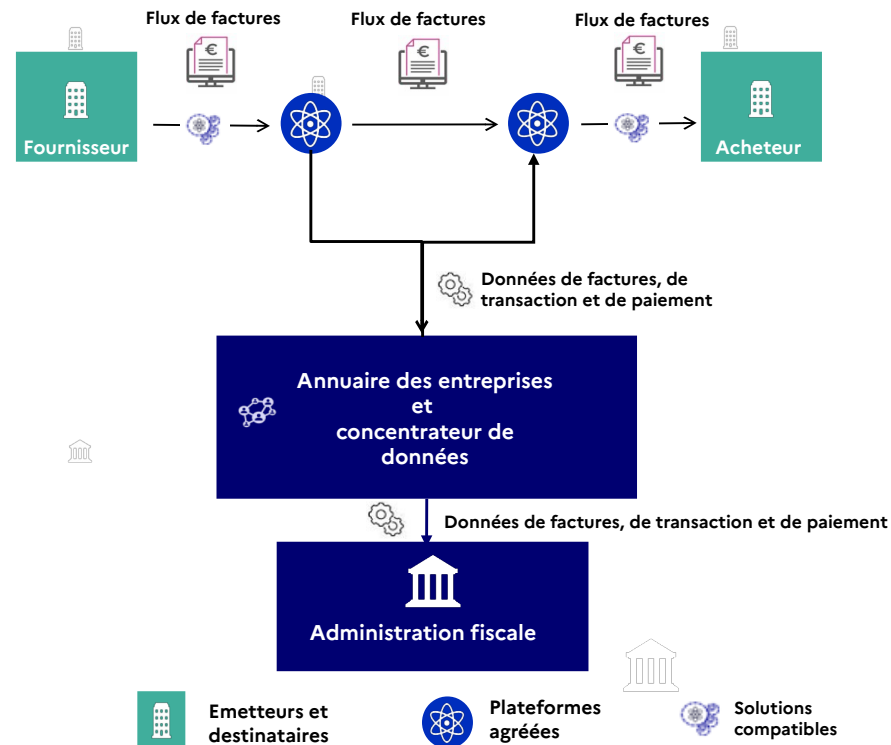
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.



## Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



# L'ouverture de l'annuaire

Ouvert en consultation pour tous en mode déconnecté

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties à la TVA et dans le champ de la réforme : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation.

Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Chorus Pro  
L'annuaire de la facturation électronique

L'annuaire de la facturation électronique

Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.

N° SIREN/SIRET ou Dénomination sociale

Rechercher

Recherche avancée

L'annuaire de la facturation électronique

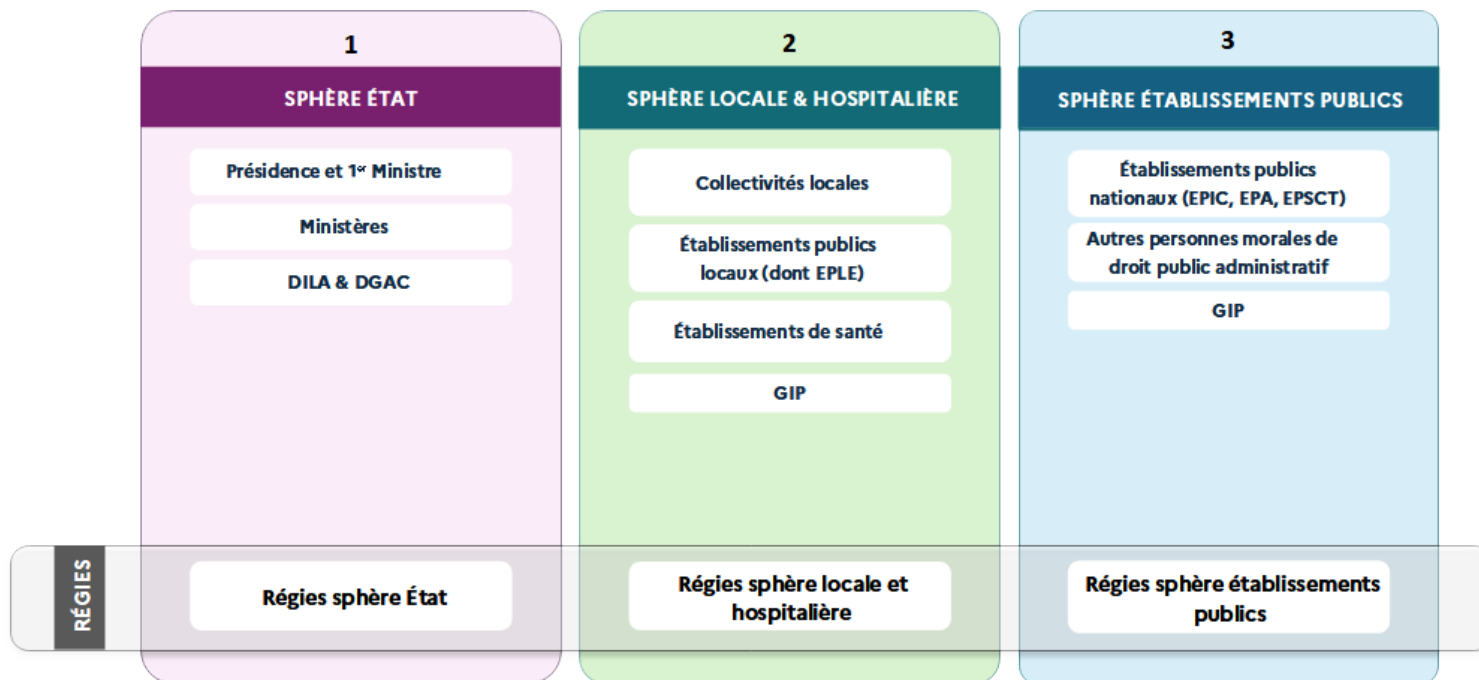
Découvrez l'annuaire en vidéo

90 secondes pour tout comprendre de l'annuaire de la facturation électronique

Accessible à l'adresse suivante :  
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

# Le déploiement dans la sphère publique

# La sphère publique concernée par la réforme se distingue en 3 grandes catégories :

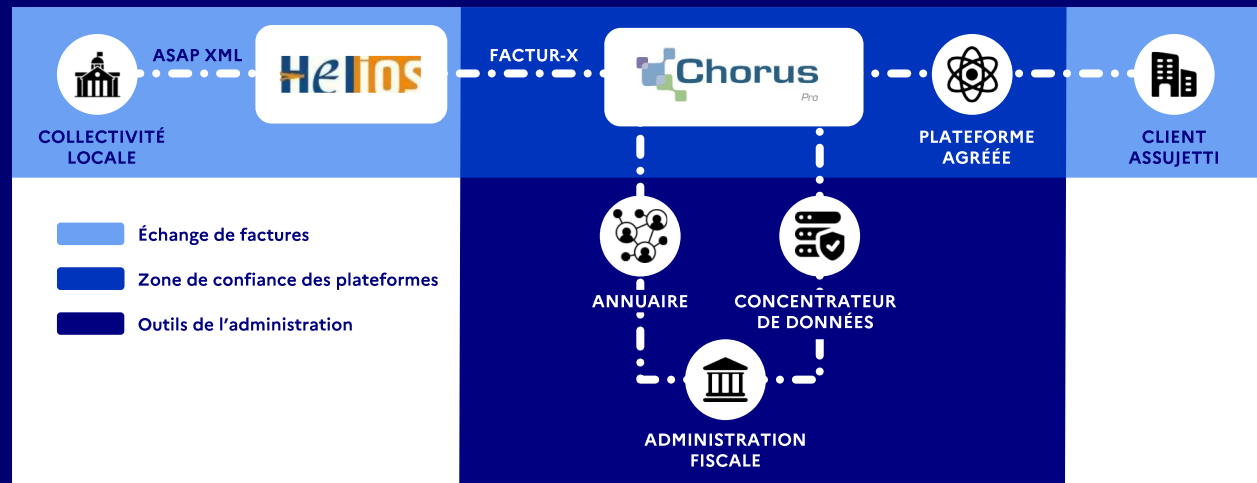


# Généralisation de la facturation électronique

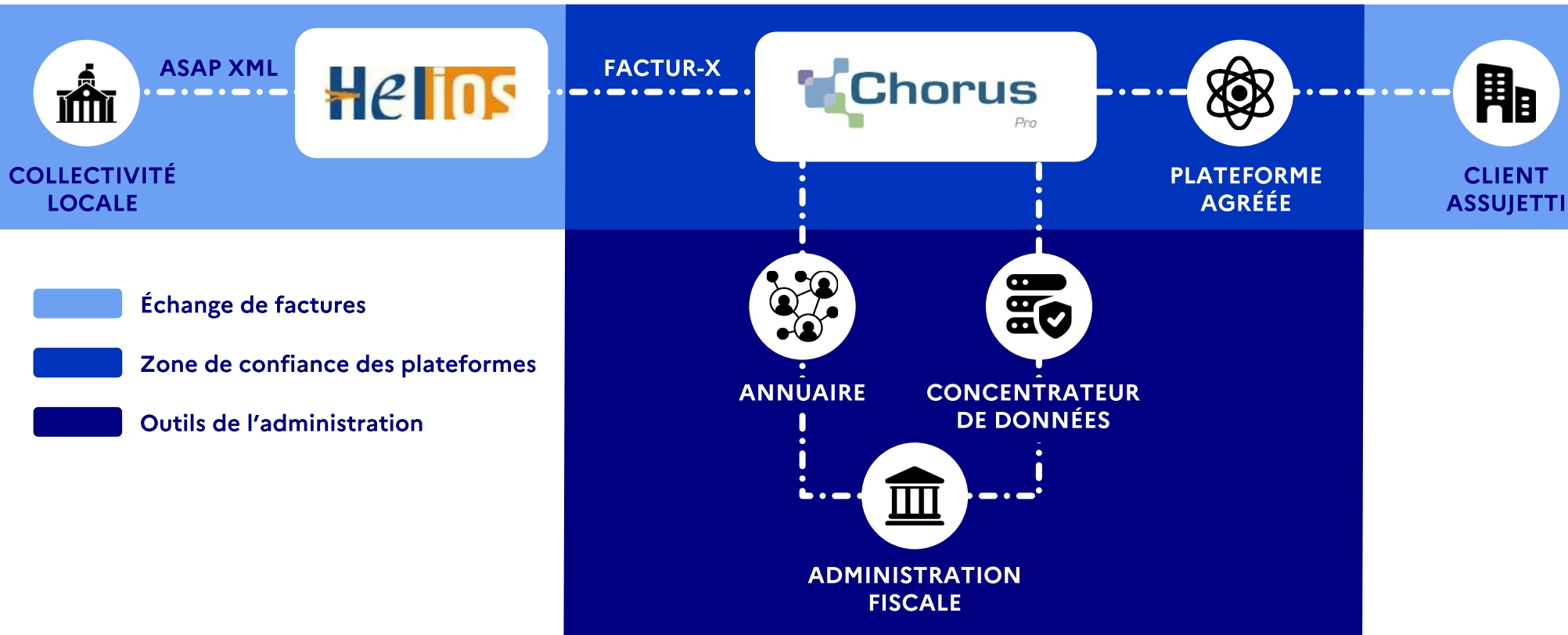
Depuis 2017, les collectivités locales reçoivent et émettent déjà des factures via la plateforme Chorus Pro ;

Dans le cadre de la facturation électronique, à compter du 1er septembre 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements assujettis à la TVA au titre d'activités de nature économique ou commerciale (ventes de biens ou prestations de service réalisées à titre onéreux), **devront** émettre leurs factures **au format électronique**, par l'intermédiaire de la plateforme **Chorus Pro** ;

Seules les collectivités locales disposant de l'ASAP éditique pourront s'appuyer sur Hélios pour produire des factures au format requis par la facturation électronique (réforme Factor-X).



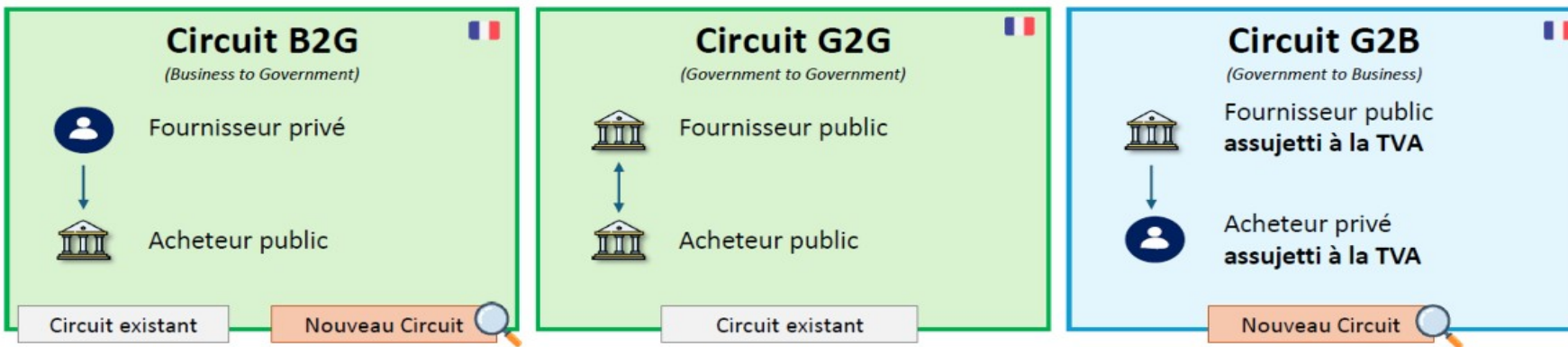
# Circuit des factures et des données



# La plateforme Chorus Pro reprend l'ensemble du périmètre de la réforme

## E-INVOICING


La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



## E-REPORTING

Transmission des données agrégées de transaction et paiement

**Circuits des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA**  
*(particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger)*

Nouveau Circuit 

# Généralisation de la facturation électronique et sa mise en œuvre dans la sphère publique

**Chorus Pro restera la plateforme de référence pour la facturation électronique du secteur public à partir de septembre 2026 : un objectif de continuité et de simplification**

**CE QUI NE CHANGE PAS : la réception des factures, la facturation électronique est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Les entreprises devront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des collectivités locales (BtG), que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA ;
- Les collectivités devront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des autres entités publiques (GtG), que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA.

**CE QUI CHANGE : Chorus Pro sera la plateforme d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA**

- Création d'un nouveau circuit d'émission des factures électroniques à destination des entités assujetties à TVA, identifiées dans l'annuaire de la facturation électronique ;
- Chorus Pro qui acheminera les factures électroniques vers les plateformes de réception des destinataires ;
- En parallèle, Chorus Pro transmettra les données réglementaires à l'administration fiscale.

# Quel impact pour les collectivités et organismes de la sphère publique qui émettent des factures ?

À compter de septembre 2026 toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus Pro dont les fonctionnalités vont être élargies :

- Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service ASAP portée par la DGFIP via l'application Hélios
  - L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme.
  - Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus Pro.
- Les établissements publics nationaux et autres organismes nationaux
  - Si l'organisme utilise un logiciel de gestion financière déjà raccordé à Chorus Pro, il devra se rapprocher de son éditeur pour s'assurer qu'il répond aux attendus de la réforme.
  - Si l'organisme n'utilise pas Chorus Pro, il devra rechercher une solution compatible avec les obligations légales et réglementaires.

# L'offre DGFIP ASAP ÉDITIQUE (Avis des sommes à payer)

L'ASAP éditique permet de répondre à l'obligation de dépôt et transmission des factures sur Chorus Pro, dans la perspective de la facturation électronique au 1er septembre 2026 ;

Par ailleurs, avec l'ASAP éditique, la DGFIP :

- ✓ prend en charge les coûts d'édition et l'envoi des factures aux usagers par voie postale ;
- ✓ met à disposition des usagers leurs factures au format dématérialisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) « Mon espace finances publiques ».



Pour bénéficier de cette offre complète et gratuite, chaque budget de votre collectivité doit être paramétré à l'ASAP éditique, y compris les budgets annexes.

# Généralisation de la facturation électronique

## Les avantages de l'ASAP éditique :

- ✓ Un format adapté aux nouvelles exigences de **la facture électronique**.
- ✓ **Un gain financier** en réduisant les frais d'affranchissement qui sont pris en charge par les services de la DGFIP et un déport de tâches à faible valeur ajoutée vers les services de la DGFIP.
- ✓ Une **réduction des délais de traitement** et donc de paiement.
- ✓ Un **dépôt automatique de vos factures sur « Mon espace Finances Publiques »** (ex- ENSU), mettant à disposition des usagers de l'ensemble de leurs factures avec un lien pour le paiement en ligne (Payfip).
- ✓ Une harmonisation de vos **factures personnalisables**.
- ✓ Un visuel mettant mieux en valeur les moyens de paiement dématérialisés pour l'utilisateur contribuant ainsi **l'amélioration du recouvrement amiable de vos recettes**.

# Comment passer à l'ASAP ?

Les collectivités locales et leurs établissements pourront s'appuyer sur l'offre de service portée par la Direction générale des Finances publiques : le PES-ASAP (Protocole Échange Standard - Avis de Sommes À Payer). L'application Hélios prendra en charge la création des factures au format requis par la réforme et leur dépôt sur la plateforme Chorus Pro.

**1** Contactez votre éditeur pour réaliser les paramétrages

**2** Vérifiez en adressant un fichier test à vos correspondants **Données et Numérisation des Échanges (CDNE)** à l'adresse suivante : [ddfip77.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip77.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr)

# Les évolutions Hélios liées à la facturation électronique

Vérifier le paramétrage du logiciel financier en fonction du destinataire :

- Personne morale de droit public
- Personne morale de droit privé
- Personne physique

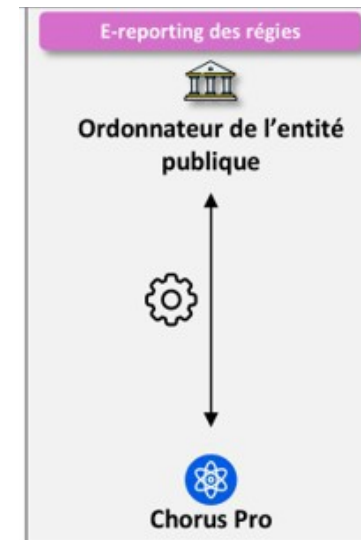
# Généralisation de la facturation électronique

## Focus régies

Les **régies** entrent également dans le champ d'application de la facturation électronique et sont soumises aux mêmes obligations que les entités publiques assujetties à la TVA. **Les régisseurs devront déposer leurs factures au format XML sur Chorus Pro.**

### Les points d'attention concernant les régies :

- **se rapprocher au plus tôt de votre éditeur informatique** afin de vous équiper d'un logiciel permettant vos dépôts sur Chorus Pro au format XML requis par la facturation électronique ;
- **agréger les données** de l'ensemble des opérations de vos régies concernées pour les transmettre à Chorus Pro.



# Les questions à se poser pour se préparer à passer à la facturation électronique

- Quelles sont les **activités** de ma collectivité **soumises à la TVA** ?
- Ma collectivité est-elle bien **raccordée à Chorus pro** pour recevoir ou émettre des factures vers d'autres administrations ?
- Le **PES-ASAP d'Hélios** est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, **mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus Pro** les factures au format requis par la réforme ?

Gérer les finances publiques locales

## FAQ - La facturation électronique pour la gestion publique locale

Mis à jour le 13/05/2026

[Télécharger la FAQ en PDF](#)  
PDF - 546 Ko

|  |   |
|--|---|
| <b>SOMMAIRE</b>                                | Généralités                                 |
| 1. Généralités                                 | Périmètre des entités                       |
| 2. Périmètre des entités                       | Récupération des factures                   |
| 3. Récupération des factures                   | Délégation de service/mandat de facturation |
| 4. Délégation de service/mandat de facturation | Régie                                       |
| 5. Régie                                       | E-reporting                                 |
| 6. E-reporting                                 | Annuaire                                    |
| 7. Annuaire                                    | Annuaire (modalités techniques)             |
| 8. Annuaire (modalités techniques)             | Modalités d'échanges avec Chorus Pro        |
| 9. Modalités d'échanges avec Chorus Pro        | Archivage                                   |
| 10. Archivage                                  |   |

# Pour se préparer à l'échéance du 1er septembre 2026

1

► **Vérifier son raccordement à Chorus** : si votre collectivité, EPS ou ESMS reçoit déjà des factures via Chorus Pro, assurez-vous que votre logiciel de gestion financière sera bien adapté aux nouvelles normes.

2

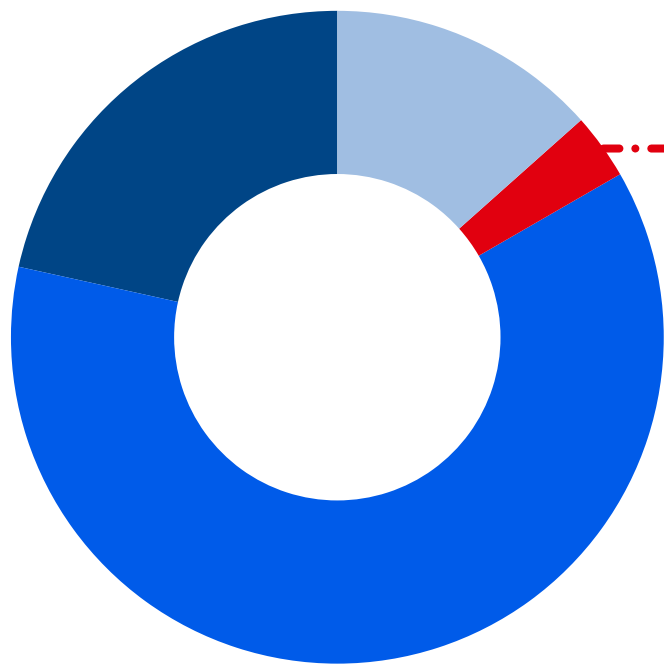
► **Se rapprocher de son éditeur financier et facturier** : les éditeurs doivent faire évoluer leurs outils pour intégrer le nouveau format de facture (notamment Factor-X).

3

► **Anticiper les besoins de mise à jour** : si votre collectivité, EPS ou ESMS n'utilise pas encore Chorus Pro pour recevoir des factures, il est possible de passer par l'ASAP (DGFIP) pour transmettre certaines factures avec TVA en attendant l'actualisation de votre système d'information.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 : toutes les collectivités, EPS et ESMS devront être en mesure d'émettre des factures électroniques.

# Point sur les budgets de la Seine-et-Marne



**RESTE 51 BUDGETS  
POUR 41 ENTITÉS**

- ASAP assujettis TVA
- ASAP non-assujettis TVA
- NON ASAP assujettis TVA
- NON ASAP non-assujettis TVA

**ÉCHÉANCE  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE :**  
N'attendez plus  
si vous n'avez  
pas encore fait  
vos démarches :  
votre conseiller  
aux décideurs  
locaux et votre  
comptable restent  
vos interlocuteurs  
priviliégiés.

# Les dispositifs d'accompagnement



## Votre CDL, un interlocuteur de proximité pour vous aider à passer à la facturation électronique

### Un accompagnement pour guider la démarche d'analyse de vos processus de facturation :

- Suis-je concerné par la réforme ? Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir des factures ou en émettre vers d'autres administrations ?
- Quel est mon circuit d'émission de facture ? Via Hélios ou via une régie ?
- Le PES-ASAP est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ?
- Pour les factures émises par les régies : sont-elles émises par un logiciel qui sera en conformité avec les formats requis ?

**Un interlocuteur de premier niveau dans un dispositif d'assistance global pouvant s'appuyer sur des ressources au sein de la DGFIP**

# Le dispositif d'accompagnement

## Un dépliant Facturation électronique spécifique pour les collectivités locales

- Un dépliant spécifique à la facturation électronique pour les collectivités locales est accessible sur le portail des collectivités locales via ce QR code,
- une approche sous forme de questionnaire pour se préparer à passer à la facturation électronique,
- et bien entendu, vos interlocuteurs de proximité (CDL, comptable, CDNE).



### En résumé

#### Les questions à se poser pour se préparer à passer à la facturation électronique

- Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus pro pour recevoir ou émettre des factures vers d'autres administrations ?
- Le PES-ASAP d'Hélios est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus Pro les factures au format requis par la réforme ?

#### Des relais pour vous accompagner et répondre à vos questions

Vos interlocuteurs de proximité, comptables publics, conseillers aux décideurs locaux, correspondants données et numérisation des échanges en direction sont à votre disposition pour vous accompagner et franchir le cap de la facturation électronique en 2026.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**